

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 860

présenté par
Mme Grelier et M. Mennucci

ARTICLE 6

I. – À la fin de l’alinéa 13, substituer aux mots :

« fascicule spécifique du schéma régional qui comprend des chapitres thématiques » :

les mots :

« ou plusieurs fascicules spécifiques, territoriaux ou thématiques du schéma régional ».

II. – En conséquence, au début de l’alinéa 14, substituer aux mots :

« le fascicule indique »

les mots :

« le ou les fascicules indiquent ».

III. – En conséquence, à l’alinéa 15, substituer aux mots :

« le fascicule »

les mots :

« les fascicules ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de préciser que dans le cadre des futurs SRADDT, il sera possible d'élaborer un ou plusieurs fascicules spécifiques, qui peuvent être territorialisés (pour tenir compte par exemple de spécificités géographiques) ou thématiques.

Tel est l'objet du présent amendement.